

## › FACTURATION ÉLECTRONIQUE

# TOUJOURS AVANT LE DÉMARRAGE

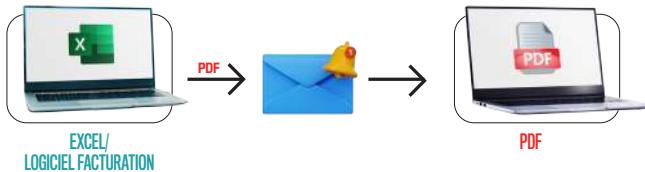
Alors que les échéances se rapprochent, faisons le point sur cette réforme, notamment sur les plateformes et acteurs de la dématérialisation qui vous sollicitent régulièrement.

### Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Aujourd'hui, les professionnels établissent leurs factures avec

Word, Excel ou un logiciel de facturation, puis les envoient à leurs clients au format PDF, par e-mail ou par courrier.

### AVANT LA RÉFORME



Avec la réforme, pour être considérée comme facture électronique, cette dernière doit non seulement être émise, transmise et reçue de manière dématérialisée par l'intermédiaire d'une plateforme agréée, mais aussi respecter l'un des trois formats requis :

- UBL (Universal Business Language);
- CII (Cross Industry Invoice);
- ou Factur-X, format mixte constitué d'un fichier de données structuré au format XML et d'un fichier PDF.

La grande différence avec une facture papier ou PDF, c'est qu'elle peut être lue et traitée plus facilement par un logiciel de gestion.

Par ailleurs, elle doit comporter un ensemble de champs obligatoires, présentés dans un format précis. Il s'agit en réalité des mentions obligatoires habituelles, auxquelles s'ajoutent quatre nouvelles mentions imposées par la réforme :

- le numéro SIREN du client professionnel;
- la nature des opérations facturées : vente de biens, prestation



lisées entre les entreprises établies en France et assujetties à la TVA française.

Avec cette obligation, les professionnels vont devoir transmettre leurs factures électroniques à leurs clients professionnels par l'intermédiaire d'une plateforme agréée. À noter : La notion de « facture » est entendue au sens large. Elle englobe non seulement les factures « classiques », mais également les factures rectificatives, les avoirs, l'autofacturation, les factures d'acompte, les factures d'escampte, les factures multi-commandes, les situations de travaux, etc.

acquisitions et livraisons intra-communautaires...).

Plus concrètement, pour ces clients, les modalités de transmission des factures ne changent pas. Le professionnel peut donc transmettre sa facture sous format PDF par courriel à son client particulier. Toutefois, il doit transmettre en parallèle un fichier de données de transaction à l'administration fiscale par l'intermédiaire de sa plateforme.

### 3. Transmission des données de paiement

#### La transmission électronique à l'Administration des données de paiement ou données d'encaissement (ou e-reporting de paiement) :

Ce troisième volet concerne uniquement les prestations de services, quand l'entreprise n'a pas opté pour le paiement de la TVA sur les débits ou que l'opération ne donne pas lieu à autoliquidation (travaux immobiliers réalisés par un sous-traitant, par exemple). Cela consiste à déclarer les montants réellement encaissés, afin de permettre à l'Administration de connaître la TVA collectée exigible.

### 2. CLIENT PARTICULIER / PROFESSIONNEL ÉTRANGER

#### Transmission des données de transaction (e-reporting)

#### La transmission électronique à l'Administration des données de transactions (ou e-reporting de transaction) :

Ce dispositif concerne les opérations de vente et/ou de prestation de services réalisées avec des personnes non assujetties, par exemple des particuliers, ou des transactions avec des opérateurs établis à l'étranger (exportations,

### 1. CLIENT PROFESSIONNEL

#### Transmission des factures (e-invoicing)

#### La facturation électronique (e-invoicing) :

Elle s'applique aux opérations d'achat et de vente de biens et/ou de prestation de services réa-

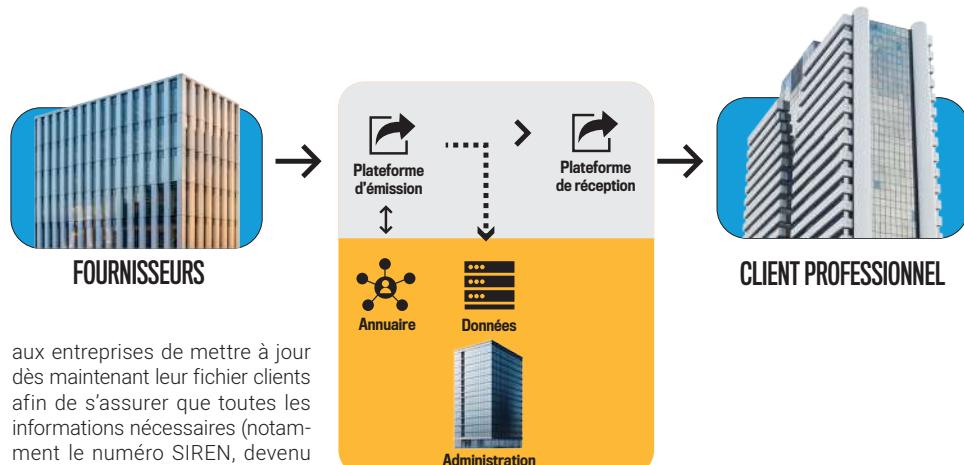


Consultez notre FAQ.

## Comment les factures électroniques seront-elles transmises aux clients professionnels ?

Les entreprises concernées par l'obligation d'émission adresseront leurs factures électroniques à leurs clients professionnels (B2B) par l'intermédiaire d'une plateforme agréée. En parallèle, cette même plateforme transmettra les données de facturation à l'administration fiscale.

Plus d'une centaine de plateformes devraient obtenir un agrément définitif. Pour savoir vers quelle plateforme orienter la facture, un annuaire, similaire à celui de Chorus Pro, permettra d'identifier la plateforme choisie par chaque client. Chaque entreprise y sera référencée grâce à son numéro SIREN. Il est donc recommandé



aux entreprises de mettre à jour dès maintenant leur fichier clients afin de s'assurer que toutes les informations nécessaires (notamment le numéro SIREN, devenu obligatoire) sont correctement renseignées.



Retrouvez l'annuaire recensant les professionnels concernés.

À noter: La réforme ne s'applique pas aux marchés publics déjà soumis à l'obligation de dépôt sur Chorus Pro, pour lesquels les règles en vigueur restent

inchangées. En revanche, pour les autres marchés, les projets de décompte devront désormais être transmis via une plateforme agréée.

## Pour quand ?

L'Administration a adopté un calendrier décalé<sup>1</sup> afin de laisser plus de temps aux petites et moyennes entreprises pour s'adapter et s'équiper d'un outil capable de générer des factures au bon format.

### • 1<sup>er</sup> septembre 2026:

– **obligation de réception:** toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, devront être identifiées sur une plateforme pour recevoir notamment les factures des plus gros fournisseurs (électricité, Internet, matériau...);

– **obligation d'émission:** seules les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les plus grandes entreprises devront émettre leurs factures au format électronique.

À noter: Une entreprise (TPE ou PME) peut tout à fait décider d'émettre ses factures par l'intermédiaire de sa plateforme à comp-

ter du 1<sup>er</sup> septembre 2026. Cette anticipation présente l'avantage de ne former qu'une seule fois les salariés concernés pour l'ensemble des obligations.

### • 1<sup>er</sup> septembre 2027:

**obligation d'émission:** les très petites entreprises et les petites et moyennes entreprises devront émettre leurs factures au format électronique.

Autrement dit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, une PME devra être identifiée sur une plateforme agréée afin d'y recevoir les factures de ses plus gros fournisseurs. Pour les fournisseurs (ou sous-traitants) de plus petite taille, elle continuera de recevoir leurs factures par courriel, sauf si ces derniers décident d'entrer plus rapidement dans la réforme. Cependant, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2027, cette PME recevra l'ensemble des factures

des fournisseurs et des sous-traitants sur sa plateforme.

## Par quelle plateforme les entreprises doivent-elles passer ?

Pour respecter leurs obligations, les entreprises doivent être référencées sur une plateforme dite « agréée » définitivement. À ce jour, plus d'une centaine de plateformes immatriculées « sous réserve » figurent sur le site officiel des impôts.

L'Administration n'a pas encore publié la liste des plateformes agréées définitivement.

Les entreprises sont libres de choisir la plateforme agréée qui répond le mieux à leurs besoins. Il est important de rappeler que toutes les plateformes sont interopérables: une entreprise peut donc utiliser une solution différente

de celle de ses clients ou fournisseurs. Elle peut même opter pour plusieurs plateformes, par exemple une pour la réception et une autre pour l'émission des factures.

## Comment choisir son prestataire ?

Pour ne pas faire d'erreur, il est important de vérifier plusieurs points avant de s'engager avec un prestataire.

### • Vérifier la compatibilité entre l'outil de dématérialisation et la plateforme agréée

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, le choix de la plateforme dépend étroitement des outils de gestion internes de l'entreprise (logiciel comptable, logiciel de facturation, etc.). Autrement dit, c'est le choix du logiciel de gestion qui déterminera celui de la plateforme. Le véritable point de départ n'est donc pas la plateforme, mais l'opérateur de dématérialisation.

**Point de vigilance:** les logiciels de facturation ne sont pas tous compatibles avec l'ensemble des plateformes.

### • S'assurer que la plateforme dispose bien d'une immatriculation définitive

La majorité des plateformes n'ont franchi que la première étape et sont actuellement immatriculées « sous réserve », c'est-à-dire de manière provisoire. Les entreprises doivent donc vérifier auprès des

## GRANDES ENTREPRISES ET ETI

## PME ET TPE

### 1<sup>er</sup> septembre 2026

Obligation de réception

Obligation d'émission

Obligation de réception

### 1<sup>er</sup> septembre 2027

Obligation de réception

Obligation d'émission

Obligation de réception

Obligation d'émission

1. Même calendrier pour les transmissions des données de transaction e-reporting.



plateformes si leur immatriculation définitive a été obtenue.

#### Mieux vaut attendre

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre, la procédure d'immatriculation définitive est ouverte, mais aucune liste officielle n'a encore été publiée. Nous recommandons donc aux entreprises d'attendre que la plateforme envisagée obtienne son immatriculation définitive avant de s'engager. En attendant, les professionnels peuvent consulter le site officiel des impôts pour connaître la liste des plateformes « immatriculées sous réserve » :



#### • Vérifier la prise en charge des cas d'usage

En dehors du schéma classique de facturation, les professionnels sont parfois confrontés à des cas d'usage particuliers (ticket de péage, note de restaurant, affacturage...). Le secteur du bâtiment connaît également de nombreuses règles bien spécifiques, qui doivent être intégrées dans le processus de facturation. Parmi ces règles, nous pouvons citer la délégation de paiement ou le paiement direct en sous-traitance, le visa du mandataire en cas de cotraitance, la maîtrise d'œuvre, etc.

Pour traiter ces cas particuliers, des fonctionnalités optionnelles ont été décrites dans une nouvelle

norme Afnor destinée aux cas d'usage liés à la facturation électronique. Actuellement, 42 cas d'usage sont traités par cette norme.

Dans le cadre des négociations, le professionnel doit interroger le prestataire sur la prise en compte des cas d'usage (et notamment des cas du bâtiment), non seulement en ce qui concerne le logiciel de facturation, mais également dans les mécanismes de transmission assurés par la plateforme.

- **Prévoir une phase d'accompagnement** avec le prestataire pour le paramétrage et la prise en main des fonctionnalités de l'outil.

- **Vérifier la durée d'engagement** et les conditions prévues pour un éventuel transfert des données vers une nouvelle plateforme en cas de changement de prestataire.

- **S'informer sur l'archivage des factures**, en incluant celles des particuliers et des clients étrangers qui ne passent pas par les plateformes, ainsi que sur les autres documents commerciaux (bons de commande, devis, etc.).

- **Contrôler la localisation du prestataire et, surtout, le lieu de stockage des données**.

- **Se renseigner sur les services complémentaires** proposés par le prestataire (relances de paiement, notamment).

- **Examiner les conditions tarifaires ainsi que les règles d'actualisation des offres** (non seulement pour la partie réception de factures, mais aussi pour la partie émission).

## « NE VOUS PRÉCIPITEZ PAS VERS UNE PLATEFORME SANS GARANTIE »



› Entretien avec

**ALAIN PIQUET**

Président d'e-btp

#### Pouvez-vous nous présenter e-btp et ses principales missions ?

La plateforme numérique e-btp, créée par la FFB, est destinée aux artisans et entreprises du bâtiment et des travaux publics. Elle propose des services en ligne pour simplifier le quotidien des professionnels. Ses principales missions : faciliter les démarches administratives, sécuriser et dématérialiser les échanges, offrir des outils de gestion (devis, facturation, marchés, signature, paie) et des outils métier pour améliorer l'efficacité opérationnelle des entreprises du BTP; en clair, les accompagner vers la transition numérique.

#### De quelle manière vous êtes-vous saisi du sujet de la facturation électronique ?

La facturation électronique est un enjeu majeur pour les entreprises du secteur. Très sollicitées par celles-ci, nous avons été interrogés sur les étapes à suivre, l'impact sur la dématérialisation des documents et la gestion des factures, notamment avec les spécificités du BTP (situations de travaux, retenue de garantie, acomptes, sous-traitance, cotraitance,

décompte provisoire et définitif, etc.). Nous avons travaillé à clarifier les obligations, écouté et accompagné les entreprises et, surtout, incité les acteurs du numérique à s'approprier pleinement les cas d'usage propres au bâtiment pour proposer des solutions parfaitement adaptées. Car certaines plateformes ne répondent pas à nos spécificités.

#### Quelles recommandations adresser aux entreprises du BTP sur ce sujet ?

Elles doivent d'abord s'informer sur les obligations de la réforme auprès des pouvoirs publics, de la FFB, etc. Elles doivent vérifier auprès de leur éditeur la mise à jour du logiciel de facturation ou, si elles n'en disposent pas, envisager d'en adopter un, en s'assurant de son positionnement vis-à-vis des plateformes agréées. Il est également essentiel de contrôler la compatibilité entre les différents outils. Enfin, il ne faut pas se précipiter vers une plateforme, même gratuite, sans garantie qu'elle prenne correctement en compte les cas du bâtiment. D'ici quelques semaines, au terme des consultations en cours, nous pourrons proposer des solutions qui répondront aux différents besoins des artisans et entrepreneurs du BTP. ■

# RÉTROPLANNING



Ce rétroplanning est fourni à titre indicatif. Il doit être ajusté en fonction de la taille de l'entreprise, de ses contraintes et de ses besoins spécifiques.

DÉCEMBRE  
2025

## S'informer sur les nouvelles obligations liées à la réforme

- En visionnant le webinaire de la FFB et en lisant sa FAQ;
- en consultant la page officielle du site impots.gouv.fr dédiée à la facturation électronique et son outil interactif personnalisé.



NOTEZ DANS VOTRE AGENDA: COLLOQUE FFB EN PRÉSENTIEL ET EN VISIO – 15 JANVIER 14h30 – 17h00

DE JANVIER  
À MARS 2026



## Consulter son éditeur de logiciel

- En interrogeant l'éditeur sur la mise à jour du logiciel de facturation ou, en l'absence de logiciel, en s'interrogeant sur l'opportunité de se rapprocher d'un éditeur;
- en lui demandant s'il s'est positionné comme « plateforme agréée »;
- en vérifiant la compatibilité et le raccordement entre les différents outils (comptabilité, facturation, plateforme).

## S'assurer de la présence de son entreprise dans l'annuaire

En recherchant dans l'annuaire la dénomination sociale ou le numéro SIREN de l'entreprise.

## Mettre à jour ses fichiers clients et fournisseurs

En vérifiant notamment le numéro SIREN et l'adresse des clients dans l'annuaire.

## Préparer un cahier des charges avec une liste de questions pour bien choisir son prestataire

- En s'assurant que la plateforme agréée présélectionnée a bien pris en compte les cas du bâtiment identifiés dans la norme Afnor (qui est optionnelle);
- en identifiant les besoins internes propres à l'entreprise (archivage, relance de paiement...).

MARS ET  
AVRIL 2026

Être prêt à concrétiser les négociations en s'engageant avec le ou les prestataires (logiciel de facturation, plateforme compatible...)



MAI ET JUIN  
2026

Finaliser les derniers tests de raccordement et le paramétrage des outils avec le ou les prestataires sélectionnés.

JUILLET  
ET AOÛT 2026

## TOUT EST OPÉRATIONNEL

Obligation de réception.



Pour toute question, contactez votre fédération.

SEPTEMBRE  
2026